Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 novembre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 novembre 1885, 1885-11-04

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52049

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation2 p. (176r, 177r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction4 novembre 1885
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin accuse réception de la lettre de Tisserant du 2 novembre 1885. Sur la nomination d'un délégué. Godin fait part à Tisserant des remarques du notaire Carré sur l'emprunt hypothécaire. Sur le tarif des notaires pour un emprunt hypothécaire : Godin croit pouvoir traiter de gré à gré comme le fait la famille d'Orléans.
Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

Consultation juridique
Personnes citées

- Carré [Guise]
- Orléans, d' [famille]

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52049?context=pdf

Guise Familistère
4 Novembre 1887

Mon bien cher ami,

J'ai votre lettre du 2 et le nécessaire est fait depuis 15 jours concernant l'inscription à l'ordre du jour de la nomination du délégué. Nous sommes donc en règle sur ce point.

— Ayant eu l'occasion de voir M Carré, notaire, et de lui toucher quelques mots du projet d'emprunt hypothécaire, il m'a signalé une chose sur laquelle j'appelle votre attention:

Selon lui, des mesures spéciales ordonnées depuis 1877, font aux sociétés des obligations toutes particulières pour la constitution d'emprunts hypothécaires. Il allait même jusqu'à dire que tout porteur de parts d'intérêts, non seulement les associés, mais les sociétaires, les participants et jusqu'au simple intéressé devraient être appelés à l'assemblée autorisant la constitution d'hypothèque.

Néanmoins il donnait cela comme un simple premier avis ayant besoin de contrôle et il a emporté nos statuts pour étudier la nature de notre société et les obligations qui peuvent lui incomber. Je dois ajouter qu'il s'en repose à l'avance complètement sur ce que vous direz en ces matières. C'est une raison de plus pour moi pour vous signaler le

point qu'il a soulevé au premier abord, afin que vous l'examiniez à fond, car vous savez combien il importe de ne rien négliger dans cette affaire.

— Je vous ai déjà parlé des honoraires du notaire dans cette question d'Emprunt.

Sans m'arrêter autrement au tarif, je crois que pour des affaires de cette importance la question peut se traiter de gré à gré avec les notaires. C'est du moins ce que fait la famille d'Orléans, pour son propre compte, je puis donc bien le faire pour le compte de l'association. Aussi ai-je parlé dans ce sens à M. Carré. Il m'a dit qu'en effet pour une affaire semblable il consentirait une réduction sur le tarif de demie pour cent, et il était de suite disposé à accepter la réduction d'au moins un tiers.

Mais je crois avoir vu quelque part que les tarifs de notaires ne portent qu'un quart pour cent dans des affaires aussi importantes.

Pouvez-vous avoir quelque donnée à ce sujet ? Si oui, vous me feriez bien plaisir de m'en prévenir immédiatement.

Agréez, mon bien cher ami, la vive affection de toute la famille et celle de votre tout dévoué